

## **Conseil municipal Séance du 17 octobre 2019**

### **Compte-rendu synthétique de séance**

L'An deux mille dix neuf, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grand-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

#### **Etaient excusés :**

Madame Pascale Hubart.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Gabriel Moba M'Builu

## **1 - Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **2 - Administration générale - Décisions du maire**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par les Conseils municipaux du 6 juillet 2017 et du 29 mars 2018 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Lutte collective contre le frelon asiatique
- Marché de gardiennage des biens, locaux et personnes lors de manifestations culturelles et festives - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Marché de travaux d'entretien, de réparations et/ou de travaux neufs dans les bâtiments communaux - Modification N°1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de maisons et de bâtis dans le tissu diffus de la Ville - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du décret n°1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique
- Acquisition d'une remorque de chantier pour l'euro symbolique
- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de commerces et logements - 107 Rue du Madrillet - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Association départementale des Maires - ADM 76 - Renouvellement Adhésion 2019
- Club des Maires de la rénovation urbaine - Renouvellement adhésion du 1er septembre 2019 au 30 août 2020
- Association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes - Renouvellement Adhésion 2019
- Association des Maires Ville et Banlieue de France - Renouvellement adhésion 2019
- Marché de gardiennage de l'immeuble Sorano avant démolition - Appel d'offres ouvert avec urgence simple - Articles R.2124-1 et 2 et R.2161-3-3° du code de la commande publique.
- Marché de travaux de rénovation du gymnase André Ampère - Lot n°4 travaux de parquet - Modification n° 1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture et réparation de pneumatiques pour le parc automobile municipal - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique.

- Ligne de trésorerie
- Autorisation d'urbanisme - Action intentée contre la Ville - Autorisation à défendre et représenter les intérêts de la Ville
- Marché de travaux d'extension de l'annexe de l'école Maternelle Paul LANGEVIN - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Modification N°1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de définition du programme de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur Sémard/Langevin/Curie - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Marché de maîtrise d'œuvre - École L.Pergaud - Construction d'un office et réhabilitation de l'ancien office en école maternelle - Concours restreint - Articles 25 et 88 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fournitures - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-1 et 2 du code de la commande publique
- Marché de location et d'entretien d'une machine à affranchir - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du code de la commande publique
- Marché de travaux de renforcement d'éclairage public du Centre Omnisports Youri Gagarine - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique.
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial
- Travaux d'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul LANGEVIN - demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Convention de partenariat avec l'Abbei pour la mise en oeuvre de chantiers passerelle
- Convention de partenariat avec l'Aspic, pour la mise en oeuvre de chantiers passerelle

### **3 - Chambre régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives 2013-2016 - Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit de rendre compte des actions entreprises à la suite des observations faites par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives transmis le 21 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **4 - Finances communales - Décision modificative n° 3 - Budget de la Ville**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elles intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **5 - Finances communales - Décision modificative n° 3 - Budget du Rive gauche**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **6 - Finances communales - Budget de la ville - Versement d'une subvention au budget de la restauration municipale**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

La reprise des excédents de résultats 2018 au BP 2019 ne couvre pas suffisamment les besoins de fonctionnement.

Aussi, il convient d'octroyer à la Restauration municipale une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 7 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **7 - Finances communales - Décision modificative n° 2 - Budget annexe de la restauration municipale**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du

budget primitif à des ajustements comptables. Elles intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **8 - Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le receveur municipal a transmis des créances éteintes faisant suite à des situations de surendettement et de liquidations judiciaires entraînant l'effacement des dettes des usagers.

Ces créances s'établissent à hauteur de 4 985,96 € euros.

Il convient donc d'apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2019 et de faire prononcer les admissions en créances éteintes par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **9 - Finances communales - Budgets de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Le receveur municipal a transmis des taxes et produits irrécouvrables après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les exercices 2016 à 2017.

Ces créances inscrites au budget principal de la Ville s'élèvent à hauteur de 6 087,98 €.

Il convient donc d'apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2016, 2017 et de faire prononcer l'admission en non-valeur par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **10 - Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **11 - Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **12 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 376 950 € - ICF Atlantique - Réhabilitation de 93 logements - Cité des familles**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray donne son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 1 376 950 € que ICF Atlantique va conclure avec la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **13 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 4 542 031 € - Logéo Seine Estuaire - Réhabilitation de 60 logements - rue Marius Vallée**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray donne son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 4 542 031 € que la société Logéo Seine

Estuaire va conclure avec la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

#### **14 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 2 620 452,56 € - SA HLM Logiseine - Construction de 18 logements individuels - Rue Saint Just**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray donne son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 2 620 452,56 € que la SA HLM Logiseine va conclure avec la Banque Postale.

La délibération est reportée à la séance suivante.

#### **15 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 4 885 000 € - Habitat 76 - Réhabilitation de 215 logements - Le Bic Auber 1**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray donne son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du prêt de 4 885 000 € que Habitat 76 va conclure avec la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

#### **16 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 758 988,55 € - Habitat 76 - Réhabilitation de 215 logements - Le Bic auber 1**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray donne son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 758 988,55 € que Habitat 76 va conclure avec la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **17 - Sa HLM Le Foyer Stéphanois - Cession d'actions - Dénonciation du pacte d'actionnaires**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Dans le cadre d'un plan de redressement en 1999 d'une part, d'un pacte d'actionnaires en 2004 avec la ville de Oissel d'autre part, notre ville détient à ce jour 28,58 % du capital social, soit 3 340 actions de l'entreprise sociale pour l'habitat « Le Foyer Stéphanois », propriétaire de 4 500 logements sur 37 communes, dont 2 101 logements dans notre commune.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Elan » a imposé une restructuration du secteur du logement social. Elle a notamment prescrit le regroupement des organismes HLM et des SEM gérant moins de 12 000 logements sociaux.

Dès 2017, le Foyer Stéphanois s'est engagé dans une démarche de partenariat avec le groupe Arcade, ancré dans l'économie sociale et solidaire, déployé dans treize régions et gestionnaire de plus de 140 000 logements.

Fin janvier 2019, le groupe Arcade s'est allié avec le groupe VYV, acteur mutualiste de santé et de protection sociale pour créer le groupe Arcade-VYV.

Holding du pôle HLM du groupe Arcade-VYV, la société anonyme « Coopérer pour habiter » est actuellement actionnaire du Foyer Stéphanois et détient 30,30 % du capital social, soit 3 541 actions.

Avec la volonté de renforcer leur coopération dans le contexte de recomposition du secteur du logement social, les dirigeants du Foyer Stéphanois et du pôle HLM du groupe Arcade-VYV, nous proposent le rachat de 2 755 actions sur les 3 440 que nous détenons aux prix maximal autorisé par l'article l423-4 du Code de la construction et de l'habitation, soit 54 29 € par action. Le montant total de cette cession serait de 149 568,95 €.

Si cette proposition était retenue, « Coopérer pour habiter » deviendrait actionnaire majoritaire et la ville conserverait une participation de 5 % du capital de la société.

Concomitamment, un protocole d'accord de gouvernance traduit par un nouveau pacte d'actionnaires entre « Coopérer pour habiter » et notre ville.

Au regard de l'engagement social du groupe Arcade-VYV, il est proposé de solliciter l'autorisation du Conseil municipal en vue d'opérer cette cession à la SA HLM Coopérer pour habiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 1 abstention.



## **18 - Dotation politique de la ville 2019 - Rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Demande de subvention**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit de solliciter auprès de l'Etat la subvention Dotation Politique de la ville 2019 pour un montant total de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **19 - Habitat - Convention intercommunale d'attributions**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire.

Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention intercommunale d'équilibre Territorial (CIET), approuvée par le Conseil municipal du 8 décembre 2016, en Convention intercommunale d'attributions (CIA).

Il s'agit de l'approbation et de la signature de la convention intercommunale d'attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **20 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, d'approuver la convention pluriannuelle spécifique au renouvellement urbain du quartier du Château Blanc et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **21 - Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Travaux de la liaison interquartiers - Plan de financement et demandes de subvention**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, de valider le plan de financement de la liaison inter-quartiers et d'autoriser le démarrage des travaux de manière anticipée à la contractualisation ANRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **22 - Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Travaux de démolition du Bar ' Le Concorde ' situé au 107 rue du Madrillet - Plan de financement et demandes de subvention**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, il s'agit de valider le plan de financement de la démolition du bâtiment situé au 107, rue du Madrillet (Bar « Le Concorde ») et d'autoriser le démarrage des travaux de manière anticipée à la contractualisation ANRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **23 - Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Construction d'une médiathèque - Plan de financement et demandes de subvention**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, de valider le plan de financement de la médiathèque Elsa Triolet et d'autoriser le démarrage des travaux de manière anticipée à la contractualisation ANRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **24 - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Conception de la médiathèque ELSA TRIOLET - Rémunération des cabinets d'architecture pour les esquisses**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Dans le cadre du développement urbain du quartier du Madrillet, la construction d'un équipement public majeur que sera la médiathèque Elsa TRIOLET, permettra de répondre aux usages actuels et futurs, de consolider la polarité du quartier autour d'un espace

public et de favoriser l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers.

Pour permettre la construction de cet équipement, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé. Cette procédure d'achat, après sélection de quatre candidats, permet d'obtenir un panel d'offres, jugées sur la présentation de quatre futurs projets. Ces projets doivent être rémunérés.

La procédure de concours lancée fixe cette rémunération à 22 600 € pour chaque projet. La ville doit donc rémunérer les 3 candidats non admis pour les esquisses qu'ils auront produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **25 - Urbanisme - Immeuble sis boulevard industriel - Mobilisation de subventions - Convention avec l'EPF de Normandie (EPFN)**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit d'autoriser la participation financière à hauteur de 40 000 € HT (subventionnée à 60 % par la Région Normandie et l'EPFN) TVA totale en sus dans le cadre de la mobilisation du fonds friches sur un immeuble sis boulevard Lénine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **26 - Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collégiens citoyens"**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Comme en 2018, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont décidé pour l'année 2019 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **27 - Demande de sur-classement démographique**

**Rapporteur: Monsieur Moyse Joachim**

Il s'agit de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine Maritime un arrêté de sur-classement démographique de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, conformément à l'article 26 de la loi du 21 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **28 - Personnel communal - Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur: Madame Goyer Francine**

Il s'agit de modifier des postes du Département accès au droit et développement social (DADDS), du département solidarité (DSOL), du Département tranquillité publique (DTP), du Département conservatoire à rayonnement communal (DCRC) et de la Ludothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **29 - Charte de l'arbre en Ville**

**Rapporteur: Monsieur Le Cousin Pascal**

Depuis le mois de mars 2019, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir aux outils nécessaires à la préservation du patrimoine arboré qui est fragile.

Il est ainsi proposé de s'appuyer sur un texte fédérateur, la Charte de l'arbre, concrétisant l'engagement de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **30 - Voirie - Linéaire de voiries - Mise à jour**

**Rapporteur: Monsieur Le Cousin Pascal**

Il s'agit de la mise à jour du linéaire de voiries entretenues par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à 131 007 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **31 - Affaires foncières -Secteur Seguin - Acquisition parcelle rue de Paris (AK 347 pour partie)**

**Rapporteur: Monsieur Le Cousin Pascal**

Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième tranche de l'opération Seguin, acquisition d'un fond de parcelle (environ 2 100 m<sup>2</sup>) située 93 rue de Paris moyennant la somme de 83 000 € (frais d'acte et de géomètre en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **32 - Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon**

**Rapporteur: Monsieur Gosselin Jérôme**

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignement artistique du Territoire 6, le Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'École municipale de musique et de danse de Oissel se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en accordéon. Cette pratique n'étant plus enseignée à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir malgré tout à l'élève un suivi de cette discipline.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **33 - Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen - Prise en charge de deux formations en harpe**

**Rapporteur: Monsieur Gosselin Jérôme**

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignement artistique du Territoire 6, le Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'École municipale de musique et de danse de Sotteville se sont entendus pour permettre la continuité éducative de deux élèves en harpe. Cette pratique n'étant plus enseignée à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir malgré tout à l'élève un suivi de cette discipline.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **34 - Centre culturel le Rive gauche - Convention pluriannuelle d'objectifs**

**Rapporteur: Monsieur Gosselin Jérôme**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec les partenaires pour le label « scène conventionnée d'intérêt national - mention art et création pour la danse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **35 - Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne-Frank - Modification des règlements intérieurs du multi-accueil et de la crèche familiale**

**Rapporteur: Madame Renaux Murielle**

Il s'agit de modifier les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et du multi-accueil suite aux demandes de la Caf 76.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **36 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2019-2020 - Union sportive stéphanaise de handball**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit de verser la subvention de fonctionnement 2019/2020 de 1 500 € à l'USS handball.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **37 - Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Association stéphanaise de tennis de table**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit de verser une subvention de formation de 300 € à l'Association stéphanaise de tennis de table.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **38 - Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2018-2019**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit de verser aux collèges et Lycée de la ville, la subvention UNSS 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **39 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de l'organisation du traditionnel tournoi de la Toussaint le samedi 19 octobre 2019 au stade Youri Gagarine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **40 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle de 1 578 € au Club gymnique stéphanois dans le cadre du montage du nouveau praticable de gymnastique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

### **41 - Vie associative - Subventions de fonctionnement**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **42 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Les mordus de la pêche**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle de 552 € à l'association les mordus de la pêche dans le cadre de l'entretien de l'Etang de la Cotonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **43 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association familiale**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'association familiale dans le cadre d'une aide au transport en car.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

## **44 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association La Cimade**

**Rapporteur: Monsieur Rodriguez Michel**

Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association La Cimade dans le cadre de la mise en place d'actions auprès du public stéphanois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

La séance est levée à 21h30